



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

Partenariat avec l'École
Nationale Supérieure
d'Architecture (ENSA) de
Normandie – Autorisation de
signature de convention

**Délibération
n°2023/93**

02 OCTOBRE 2023

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 05 octobre
2023 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-trois, le deux octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT
Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine,
DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER
Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy,
LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique,
VANDEVILLE Gérard, FAVRY-BOURGET Brigitte.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M.
LEVESQUE Jimmy, Mme DÉMARES Michèle qui a donné pouvoir à
Mme FAVRY BOURGET Brigitte, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui
a donné pouvoir à Mme GANAYE Brigitte, Mme MULET Mercedes qui
a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la
séance.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Normandie – Autorisation de signature de convention.

Monsieur Raynald TOCQUEVILLE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Relation avec les Commerçants, informe l'assemblée que l'École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Normandie, seule école de la région normande et du quart nord-ouest de la France, bénéficie, à une heure de Paris, du rayonnement et de l'attractivité de la capitale et également d'une qualité de vie de région. L'école s'attache à analyser les mutations contemporaines en formant des professionnels réactifs et aptes à appréhender les nouveaux enjeux de la diversification des métiers de l'architecture. Au-delà d'une démarche très volontariste d'inscription dans la ComUE Normandie Université, elle est membre fondateur de la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) et également membre fondateur du Comité Régional pour l'Éducation Permanente en Architecture (CREPA Normandie), organisme chargé de la formation continue professionnelle en territoire.

Établissement Public national à caractère Administratif (EPA) sous tutelle partagée du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et appartenant au réseau des vingt écoles d'architecture, elle est membre fondateur de la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie-Université (ComUE Normandie Université) par décret du 29 décembre 2014.

Il a été proposé à la Ville de Pavilly d'établir un partenariat avec l'ENSA dans le cadre d'un atelier projet par des élèves de 5^{ème} année sur des thématiques autour des rivières traversant Pavilly et le patrimoine architectural de la Ville. Cet atelier projet sera suivi d'une exposition de leurs travaux, exposition ouverte à l'ensemble des Pavillaises et Pavillais.

Ce partenariat engage la Ville de Pavilly à hauteur de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal par 26 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Normandie annexée à la présente note de synthèse ;
- D'approuver le coût de ce partenariat pour un montant de 2 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com